

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le courrier d'arrivée à échéance de l'Anses du 12 février 2019, de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AQUA TOP

de la société FERTIL
enregistré sous le n°2019-0476

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AQUA TOP, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

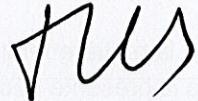
Informations générales sur le produit

| | |
|----------------------|---|
| Nom du produit | AQUA TOP |
| Type de produit | Produit de référence |
| Catégorie du produit | Produit simple |
| Titulaire | FERTIL 4, RUE DE LA PYRAMIDE, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, FRANCE |
| Classe - Type | Conditionneur de sol |
| Etat physique | Solution |
| Numéro d'intrant | 959-2014.01 |
| Numéro d'AMM | 9810004 |

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

| | |
|--|------------|
| Date limite pour la mise sur le marché des stocks | 25/09/2019 |
| Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits | 25/09/2020 |

A Maisons-Alfort le, 04 AVR. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)